

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A279-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A279

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au Centre de Formation du Pays d'Aix Université Club Handball - Attribution d'une subvention à l'association PAUCH et approbation d'une convention d'objectifs

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – GACHON Loïc donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – MONDOLONI Jean-Claude – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2014

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au Centre de Formation du Pays d'Aix Université Club Handball – Attribution d'une subvention à l'association PAUCH et approbation d'une convention d'objectifs

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Seul club masculin de la CPA à évoluer en première division, le Pays d'Aix Université Club Handball (PAUCH) est régit par une société qui gère les activités professionnelles et une association qui gère l'activité amateur et un centre de formation agréé par la Ligue Nationale de Handball . Celui-ci a pour objet de former de jeunes joueurs dont une partie doit alimenter le « banc » de l'équipe première.

Dans la perspective d'une participation à une coupe européenne, le PAUCH a sollicité, dans l'attente de la livraison du futur Palais des Sports qui sera un outil important pour développer ses partenariats privés, un soutien supplémentaire de la CPA au titre de son centre de formation.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 160 000 € à affecter au centre de formation géré par l'association PAUCH.

Il est à noter que cette nouvelle orientation consistant à mieux soutenir la formation des jeunes professionnels dans nos clubs, sera consolidée pour la saison 2014/2015.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil de Communauté du 28 mars 2013, dans sa délibération n°2013_A058, avait validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire.

Seul club masculin de la CPA à évoluer en première division, le PAUCH est le club phare de notre politique sportive en Pays d'Aix. Comme cela est spécifié dans le Code du Sport, les activités professionnelles du club sont gérées par une société professionnelle (EUSRL) et l'activé amateur par une association qui supporte aussi le centre de formation.

La CPA a déjà voté le 19 décembre 2013 une subvention de 600 000 € à la société professionnelle EUSRL du PAUCH au titre de la saison 2014/2015. Dans la perspective d'une participation à une coupe européenne, le PAUCH a sollicité, dans l'attente de la livraison du futur Palais des Sports qui sera un outil important pour développer ses partenariats privés, un soutien supplémentaire de la CPA au titre de son centre de formation.

Le centre de formation du PAUCH a été créé pour alimenter le « banc » de l'équipe première et ceci, notamment, pour atteindre son nouvel objectif qui est de participer à une Coupe d'Europe en 2017, objectif pour lequel il est important que le club renforce ses moyens tant humains que matériels.

Ce centre de formation qui a été agréé par la Ligue Nationale de Handball le 12 juillet 2013, est rattaché à l'association « Pays d'Aix Université Club Handball ». Une vingtaine de jeunes athlètes y sont formés pour la saison 2014/2015 dont un pool de 8 jeunes sportifs qui ont été agréés par la ligue nationale afin d'alimenter le « banc » de l'équipe première.

Au niveau scolaire, les jeunes en formation bénéficient d'un étalement de leur scolarité, d'un emploi du temps et de calendriers d'examens aménagés, et d'un enseignement à distance. Au niveau sportif, les jeunes en formation sont suivis par une équipe de 6 formateurs de haut niveau qui exercent aussi leurs fonctions dans le cadre des activités professionnelles du club.

Pour le suivi médical, ces jeunes bénéficient d'un pool de médecins, kinésithérapeutes, psychologues et de personnels administratifs et d'accompagnement social. Ceux-ci assurent un suivi complet des jeunes athlètes avec un examen entraînant la délivrance d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique du handball, d'un suivi deux fois par an, d'épreuves d'effort ainsi que des conseils diététiques et des informations complètes sur la prévention et la lutte contre le dopage.

Il est à relever que le club prend en charge les conditions de transport, d'hébergement et de restauration des jeunes joueurs en partenariat avec le C.R.E.P.S. d'Aix-en-Provence.

Enfin, il est à noter que cette orientation consistant à mieux soutenir la formation des jeunes professionnels dans nos clubs de haut niveau, sera consolidée pour la saison 2014/2015.

Il vous est donc proposé d'attribuer une aide de 160 000 € à l'association PAUCH au titre de son centre de formation pour la saison 2014/2015 à la condition expresse que cette subvention ne relève pas des activités transférées à sa société professionnelle (EUSRL). Il est aussi rappelé que les subventions versées à l'association ne peuvent être reversées à la société à quelque titre ou forme que ce soit .

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération cadre n°2010_A165 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2010 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau ;

VU la délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;

VU la délibération cadre n°2013_A058 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de niveau national ;

VU l'avis de la Commission Sport et Équipements Sportifs du 13 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 160.000 € à destination du Centre de Formation de Haut Niveau rattaché à l'association PAUCH ;
- **APPROUVER** les termes de la convention spécifique à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association PAUCH dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents y afférent ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires ;



ASSOCIATION PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL



CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Soutien au Centre de Formation de Haut Niveau de Handball

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080.1 du Conseil communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Université Club Handball,

dont le siège social est situé Complexe sportif du Val de l'Arc – Chemin des Infirmes – 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Christian SALOMEZ, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Cette convention est prise en application et en conformité avec les articles suivants du Code du Sport :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 : Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 : A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées ;

4° La copie certifiée par les deux commissaires aux comptes de la dernière convention de gestion passée entre l'association (PAUCH) et sa société professionnelle (EUSRL)

Article R113-4 : La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil de Communauté du 28 mars 2013, dans sa délibération 2013_A058, avait validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire.

Seul club masculin de la CPA à évoluer en première division, le PAUCH est le club phare de notre politique sportive en Pays d'Aix. Comme cela est spécifié dans le Code du Sport, les activités professionnelles du club sont gérées par une société professionnelle (EUSRL) et l'activité amateur par une association qui supporte aussi le centre de formation.

La CPA a déjà voté le 19 décembre 2013 une subvention de 600 000 € à la société professionnelle EUSRL du PAUCH au titre de la saison 2014/2015. Dans la perspective d'une participation à une coupe européenne, le PAUCH a sollicité, dans l'attente de la livraison du futur Palais des Sports qui sera un outil important pour développer ses partenariats privés, un soutien supplémentaire de la CPA au titre de son centre de formation.

Le centre de formation du PAUCH a été créé pour alimenter le « banc » de l'équipe première et ceci, notamment, pour atteindre son nouvel objectif qui est de participer à une Coupe d'Europe en 2017, objectif pour lequel il est important que le club renforce ses moyens tant humains que matériels.

Ce centre de formation qui a été agréé par la Ligue Nationale de Handball le 12 juillet 2013, est rattaché à l'association « Pays d'Aix Université Club Handball ». Une vingtaine de jeunes athlètes y sont formés pour la saison 2014/2015 dont un pool de 8 jeunes sportifs qui ont été agréés par la ligue nationale afin d'alimenter le « banc » de l'équipe première.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Université Club Handball a pour objet : « *organiser et promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du handball* ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Université Club Handball au fonctionnement de son centre de formation de haut niveau pour la saison 2014/2015,

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2014/2015. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Université Club Handball et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de sa participation au fonctionnement de son centre de formation de haut niveau.

L'association Pays d'Aix Université Club Handball bénéficiera d'une subvention de 160.000 € pour le fonctionnement de son centre de formation de haut niveau telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2014	BP 2014	Subvention sollicitée	Subvention attribuée	Délib.	Subv (n-1)	Total
PAUCH (GU n°01589)	1 151 459 €	160.000 €	160.000 €	2014_ A...	0 €	160.000 €

Ce qui porte la totalité des aides financières à 160.000 euros.

Le budget prévisionnel 2013/2014, correspondant à un montant de 1 151 459 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total de la subvention attribuée correspond à 13,90 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que les actions d'organisation et de fonctionnement de son centre de formation de haut niveau lors de la saison sportive 2014-2015.

L'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre. L'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble des territoires de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de la "politique de la ville".

A ce titre, l'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à faire fonctionner son centre de formation qui a été agréé par la Ligue Nationale de Handball le 12 juillet 2013. Huit jeunes sportifs y sont formés pour la saison 2014/2015.

Au niveau scolaire, les jeunes en formation bénéficient d'un étalement de leur scolarité, d'un emploi du temps et de calendriers d'examens aménagés, et d'un enseignement à distance. Au niveau sportif, les jeunes en formation sont suivis par une équipe de 6 formateurs de haut niveau qui exercent aussi leurs fonctions dans le cadre des activités professionnelles du club.

Pour le suivi médical, ces jeunes bénéficient d'un pool de médecins, kinésithérapeutes, psychologues et de personnels administratifs et d'accompagnement social. Ceux-ci assurent un suivi complet des jeunes athlètes avec un examen entraînant la délivrance d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique du handball, d'un suivi, deux fois par an, d'épreuves d'effort ainsi que des conseils diététiques et des informations complètes sur la prévention et la lutte contre le dopage.

Il est à relever que le club prend en charge les conditions de transport, d'hébergement et de restauration des jeunes joueurs en partenariat avec le C.R.E.P.S. d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

A titre exceptionnel, 100 % de la subvention de 160 000 € sera versé à l'association Pays d'Aix Université Club Handball après la signature et la notification de la convention.

4.2. Compte rendu financier et d'activité

L'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à fournir au plus tard dans les 4 mois de la clôture des comptes les bilan et compte d'exploitation de l'exercice 2014/2015 et les comptes consolidés avec l'EUSRL correspondants ; ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes de ces derniers.

L'ensemble de ces pièces sera accompagné du document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation conformément à l'article 5.2. Evaluation

5. SUIVI – EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Université Club Handball une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Université Club Handball à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,
Le Vice Président
Délégué au Sport et aux Équipements
Sportifs,

Pour l'association
Pays d'Aix Université Club Handball,
Le Président,

Hervé FABRE-AUBRESPY

Christian SALOMEZ

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2013/2014 de l'association Pays d'Aix Université Club Handball

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

01/07/13 -> 30/06/14

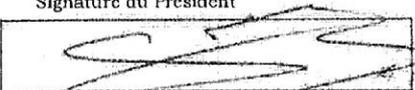
DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	140000	Marchandises	10000
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	8000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	61484	Région (s)	CR 45000
61 - Services extérieurs		Département (s)	CG 45000
Sous-traitance générale		Commune (s)	Ville d'Aix 304270
Locations mobilières et immobilières	98861	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	5588	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	160000
Assurances	2582	Détail par service	Sport
Documentation	200		
Divers	16800	Organismes sociaux (à détailler)	
62 - Autres Services extérieurs		Fonds Européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	27813	Emplois Aidés (ex CNASEA)	53091
Publicité, publications	1576	Autres (à détailler)	FFHB 5336
Déplacements, missions et réceptions	151414	75 - Autres produits de gestion courante	
Frais postaux et de télécommunication	4532	Cotisations	56056
Services bancaires	1539	Autres (à détailler)	mecemot 364421
Divers	33357	76 - Produits financiers	2
63 - Impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	95000
Impôts et taxes sur rémunérations	6191	78 - Reprise sur amortissements et provisions	5283
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	358042		
Charges sociales	133895		
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	2		
67 - Charges exceptionnelles	99110		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	8473		

TOTAL DÉPENSES : 1151459 **TOTAL RECETTES :** 1151459

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 08/10/14

Signature du Président  Cachet de l'Association

Pays d'Aix U.C. Handball
 Complexe Sportif du Val de l'Arc
 Chemin des infirmières
 13100 AIX EN PROVENCE
 393 117 270

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
<p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées 					<p>- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par subventions - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures 				
<p>II. Charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes) 									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au Centre de Formation du Pays d'Aix Université Club Handball - Attribution d'une subvention à l'association PAUCH et approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	84
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour	84
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



15 DEC. 2014